

Ecole maternelle Saint Exupéry  
26 rue Grignon de Montfort  
49300 CHOLET  
tél : 02 41 62 05 63

## REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Votre enfant est à l'école maternelle, première étape du système éducatif de l'Education Nationale. Depuis la loi du 26 juillet 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans ( l'instruction débute désormais à la rentrée scolaire de l'année des 3 ans de l'élève. Cependant, un aménagement de scolarité sur les heures prévues l'après-midi est possible sur demande des parents. L'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant joue un rôle majeur dans sa réussite scolaire.

Durant ces années, on proposera à votre enfant des activités motrices, manuelles, langagières et logiques. Ces années sont d'une grande importance car elles préparent votre enfant à l'école élémentaire par l'acquisition de techniques précises.

Pour que ces années se passent le mieux possible, nous vous demandons de respecter les quelques points de ce règlement après l'avoir lu et signé.

Les jours d'école : LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

☞ L'école est ouverte le matin à 8h20,  
l'après-midi à 13h50.

L'entrée à l'école se fait uniquement par la cour de récréation.

☞ Horaires des classes : le matin de 8h30 à 12h,  
l'après-midi de 14h à 16h30.

**Nous vous demandons de bien respecter ces horaires.**

☞ Dans la mesure du possible, les enfants accueillis à l'école doivent être propres. Ils ne doivent pas porter de couche ni la journée, ni pendant la sieste. Il vous est également conseillé de surveiller régulièrement les chevelures pour éviter les poux.

☞ Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner de médicaments (en cas de problème grave, prenez contact avec la directrice dans le **cas d'un PAI** ).

☞ Afin d'éviter la perte de vêtements, nous vous conseillons fortement de les marquer **au nom de l'enfant.**

☞ Nous vous demandons d'éviter de mettre aux enfants des bijoux de valeur (l'école dégage entièrement sa responsabilité en cas de perte ou de vol).

☞ Il vous est expressément interdit de fumer dans les locaux, dans la cour et sur le chemin qui mène à l'école.

☞ Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement : locaux, chemin et cour de récréation **même tenus en laisse.**

**☞ L'utilisation du téléphone est fortement déconseillé dans l'enceinte de l'école.**

### SECURITE

☞ Les enfants ne sont confiés aux heures de sortie qu'aux personnes inscrites sur les fiches de renseignements. Dans le cas d'un enfant confié à un « grand » (frère ou sœur), **nous vous demandons une autorisation manuscrite et signée** . Nous vous mettons en garde sur les risques encourus. L'école n'est plus responsable sur le passage et sur la rue.

☞ Votre enfant n'a pas le droit d'être en possession d'objets dangereux (pointes, épingles, allumettes, billes, comprimés de couleur pris pour des bonbons ). Il vous est demandé de vérifier les poches.

☞ Les enfants porteurs de lunettes sont invités à les laisser en classe (sauf nécessité) pendant la récréation. L'école n'est pas responsable des lunettes brisées.

Le port du cordon pour les lunettes est fortement conseillé et les parents doivent être vigilants quant à leur assurance.

☞ Il est **formellement interdit de circuler** sur le plateau qui surplombe le chemin.

☞ Il est rappelé **l'importance de fermer les portails** après les entrées et sorties (matin, midi et soir),

## VIE DE L'ECOLE

☞ La fiche de renseignements doit être remplie avec le plus grand soin. Il est impératif pour l'école d'être en possession d'un numéro de téléphone pour vous joindre pendant les heures de classe.

☞ Il vous est conseillé de lire les informations affichées , aux portes des classes, dans les cahiers de liaison et de consulter la messagerie E PRIMO. Il est aussi obligatoire de remplir et de renvoyer les papiers demandés aux dates indiquées.

☞ **Toute absence doit être signalée** le plus rapidement possible par les personnes responsables de l'enfant qui doivent **sans délai** en faire connaître les motifs à la directrice.

☞ La directrice est à votre disposition pour tout problème. **Vous pouvez téléphoner et laisser un message sur le répondeur .**

☞ A l'occasion des anniversaires, il vous est autorisé d'apporter :

- des fruits frais ou secs , du fromage, divers pains, confiture, miel etc : goûters permettant de s'initier au goût.
- des bonbons **en toute petite quantité ( un par enfant).**
- des gâteaux industriels faciles à conserver, sans crème, qui ne nécessitent pas de matériel supplémentaire à la dégustation (cuillère, assiette)
- **Nous n'acceptons pas les « gâteaux faits maison ».**

☞ Enfin, nous vous invitons à nous signaler tout événement ou problème concernant votre enfant.

Je soussigné(e)

Parent(s) de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Maternelle Saint Exupéry.

Fait à Cholet le

signatures